

LA PRÉSIDENTE

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 à L. 719-2 ; D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine du 16 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** le statut des composantes concernées par le scrutin ;

ARRÊTE**Article 1^{er} : Date des élections**

Les élections destinées à renouveler :

- totalement ou partiellement, les collèges électoraux des personnels et des usagers dans les conseils de collègiiums et de pôles scientifiques (selon liste des scrutins annexée au présent arrêté) ;
- totalement ou partiellement, les collèges électoraux des personnels et des usagers dans les conseils de composantes de recherche ou de formation (selon liste des scrutins annexée au présent arrêté) ;

Auront lieu :

- **Le mardi 9 avril 2024 de 9 heures à 16 heures**

Le présent arrêté vaut convocation des électeurs pour ces scrutins.

Article 2 : Modalités d'organisation du vote

Le vote a lieu à l'urne.

Le bureau de vote central est situé à la présidence Cours Léopold à Nancy.

Des bureaux de vote secondaires sont ouverts dans les différents lieux d'implantation des composantes concernées par les scrutins. Les électeurs peuvent être répartis en sections de vote.

Les listes électorales sont affichées sur le site : <https://elections.univ-lorraine.fr> ainsi qu'à la présidence pour les collègiiums et les pôles scientifiques et dans les composantes concernées par le scrutin.

La liste des lieux de vote peut être consultée sur le site : <https://elections.univ-lorraine.fr>

Calendrier et déroulement des opérations électorales :

| | |
|--|--------------------------|
| Comité électoral consultatif relatif à l'organisation du scrutin | Mercredi 17 janvier 2024 |
| Publication de l'arrêté et de la note électorale | Mardi 30 janvier 2024 |

| | |
|---|-----------------------------------|
| Affichage des listes électorales sur le site https://elections.univ-lorraine.fr | Lundi 18 mars 2024 au plus tard |
| Date limite de dépôt des candidatures | Mardi 26 mars 2024 à 16h00 |
| Comité électoral consultatif relatif à la validité des candidatures | Mercredi 27 mars 2024 à 15h00 |
| Affichage des listes de candidats et des professions de foi | Jeudi 28 mars 2024 au plus tard |
| Date limite pour demander l'inscription sur les listes pour les électeurs devant en faire la demande (au moins 5 jours franc avant le scellement de l'urne) | Mercredi 3 avril 2024 à 16h00 |
| Scrutin | Mardi 9 avril 2024 |
| Dépouillement | À l'issue du scrutin |
| Proclamation des résultats | Vendredi 12 avril 2024 |
| Fin du délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales | Mercredi 17 avril 2024 |

Article 3 : Dépôt des candidatures

Pour les élections au sein des conseils de pôles scientifiques ou des conseils de collégioms :

Les candidatures doivent être :

- Reçues par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le mardi 26 mars 2024 à 16h00 à l'adresse suivante :

Université de Lorraine – Elections – Direction des affaires juridiques –
34, cours Léopold – CS 25233 – 54052 NANCY CEDEX

ou

- Remises en main propre contre un récépissé auprès d'un personnel de la Direction des affaires juridiques, au plus tard le mardi 26 mars 2024 à 16H00

Soit à :

- **NANCY :** Présidence de l'Université, 34, cours Léopold

Soit à :

- **METZ :** Campus Saulcy - bâtiment B, 2^{ème} étage,
Pour l'accès aux locaux, contacter au préalable :
Stéphane CREUSOT : 03 72 74 00 57
Jean-Daniel DURAND : 03 72 74 00 67

Les candidatures ne peuvent pas être envoyées par courrier interne.

Pour les élections au sein des conseils de composantes de formation ou de recherche :

Les candidatures doivent être :

- Reçues par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le mardi 26 mars 2024 à 16 heures au secrétariat de la composante (adresse figurant dans l'annexe au présent arrêté)

ou

- **Remises en main propre contre un récépissé auprès du secrétariat de la composante, au plus tard le mardi 26 mars 2024 à 16 heures (adresse figurant dans l'annexe au présent arrêté)**

Les candidatures ne peuvent pas être envoyées par courrier interne.

Article 4 : Affichage des candidatures et professions de foi

Les candidatures et professions de foi sont affichées sur le site : <https://elections.univ-lorraine.fr> et au sein des composantes.

Article 5 : Conditions pour être électeur et éligible

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

Personnels

Est électeur et éligible toute personne relevant du collège électoral d'une composante de recherche, de formation, d'un conseil de collégium ou de pôle scientifique concerné par le scrutin.

Usagers

Est électeur et éligible, toute personne régulièrement inscrite à un diplôme ou à une préparation de concours.

Sont également électeurs les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande, au plus tard cinq jours francs avant le scrutin soit le mercredi 3 avril 2024.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D. 719-7 du code de l'éducation, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président ou au directeur de l'établissement de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. Ainsi, en l'absence de demande effectuée au plus tard le mercredi 3 avril 2024, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les formulaires de demande de rectification sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.elections.univ-lorraine.fr>

Article 6 : Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les formulaires de procuration sont à retirer, soit par voie électronique, soit en personne, auprès du secrétariat du bureau de vote de rattachement et peuvent être déposés ou envoyés par mel ou par LRAR au bureau de vote de retrait, afin qu'il soit reçu au plus tard la veille du scrutin soit lundi 8 avril 2024 à 16 heures.

Aucune procuration ne sera prise en compte le jour du scrutin.

Article 7 : Campagne électorale

Les candidatures et professions de foi sont affichées sur le site : <https://elections.univ-lorraine.fr> du mercredi 27 mars au mercredi 9 avril 2024, la propagande est autorisée dans les locaux et enceintes de l'Université. Toute liste de candidats ou tout candidat a la possibilité de faire une campagne électorale écrite ou orale.

Pour les élections au sein des conseils de pôles et des conseils de collégiums, ainsi que des conseils de composante de recherche ou de formation :

du mercredi 27 mars au mardi 8 avril 2024 à midi, les candidats déclarées éligibles ont la possibilité de faire parvenir à l'adresse daj-elections-contact@univ-lorraine.fr un courriel en vue de leur diffusion aux électeurs. Les courriels parvenant en dehors de cette période ne seront pas diffusés.

Pour les élections au sein des conseils de pôles et des conseils de collègiums, ainsi que des conseils de composante de formation ou de recherche :

Du mercredi 27 mars au mardi 8 avril 2024 à midi, les listes ou les candidats individuels déclarés éligibles ont la possibilité de faire parvenir à l'adresse courriel de la composante, du pôle ou du collégium concerné (adresses accessibles sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>) onglet « Elections 2024 / L'arrêté électoral et ses annexes, formulaires et tableaux d'adresses) un courriel en vue de sa diffusion aux électeurs. Tout courriel parvenant en dehors de cette période ne sera pas diffusé.

L'affichage électoral est réservé aux seuls candidats ou organisations étudiantes ou de personnels.

Pour la tenue des réunions électorales, chaque liste aura la faculté d'obtenir des salles dans la limite des locaux de l'université disponibles. Les listes ou les candidats s'adressent à la direction des composantes dans laquelle elles souhaitent réserver une salle. Il est demandé de faciliter, autant que faire se peut, la mise à disposition de salles aux listes candidates.

Les candidats, peuvent communiquer des dates de réunions auprès des composantes.

Dans le cadre de la campagne électorale, aucun propos injurieux ou diffamatoire ne peut être tenu.

Les candidats peuvent organiser des réunions dématérialisées par visioconférence et transmettre la date et l'horaire de la et/ou des réunions ainsi que le lien de connexion par les mêmes voies

Article 8 : Commission de contrôle des opérations électorales

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la présidente, par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.

Tribunal administratif de NANCY
Commission de contrôle des opérations électorales des Universités
5, place de la Carrière – CS 20038
54036 NANCY CEDEX

La saisine de la CCOE constitue un recours préalable obligatoire au recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la CCOE.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la présidence et dans les composantes et publié sur le site de l'Université.

Fait à Nancy, le 30 janvier 2024



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence le 30 janvier 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le 30 janvier 2024

Annexe : Liste des sièges à pourvoir et des collèges concernés par les différents scrutins